

Introduction générale

La petite musique de la régulation – FLORENT LE BOT

Cette introduction a pour objet de présenter le cadre de notre réflexion collective. Les écrits de Georges Canguilhem sont mobilisés en vue de dresser une cartographie simplifiée de l'emploi des termes « régulateur » et « régulation » depuis le XVII^e siècle. Les travaux du médiéviste Jean-Claude Schmitt nous inspirent ensuite pour inscrire la réflexion dans un chemin de longue durée, celui de la règle et des rythmes humains et sociaux sous différentes modalités. Enfin, sont présentés les différents chapitres du livre afin d'éclairer les choix et les logiques qui ont conduit à associer la pluralité des disciplines et des chercheurs qui y ont contribué. L'époque est au doute face à la complexité des problèmes. Et celle-ci nous éloigne à toute force des perspectives naturalistes et mécanistes du passé. Les cadres de régulation semblent fragilisés et tremblants. L'État, l'Europe, le concert international des nations, tels des instruments désaccordés, rendent des sons dissonants. Une régulation politique et sociale est-elle encore possible ? Est-elle encore envisageable ? Et selon quelle(s) échelle(s) ?

This introduction aims to present the framework of our collective reflection. Georges Canguilhem's writings have been mobilized to provide a simplified cartography of the use of the terms "regulator" and "regulation" since the 17th century. The works of medievalist Jean-Claude Schmitt then inspire us to inscribe this reflection in the longue durée of rules, human and social rhythms, under different modalities. Finally, the chapters appear in a specific order to shed light on the choices and the logic that led to the combination of the various disciplines and the researchers who contributed to the book. These are dubious times given the complexity of the problems we face. And this complexity forces us away from the naturalistic and mechanistic perspectives of the past. Regulatory frameworks seem fragile and shaky. State, Europe and the international concert of nations, like detuned instruments, play dissonant sounds. Is political and social regulation still possible? Is it still conceivable? And according to which scale(s)?

Première partie.

Changement d'échelle et nouveaux régimes de régulation des sociétés

1. Des composantes d'un modèle classique de régulation des sociétés par l'État

Introduction. Économie, fiscalité et éducation comme instruments stratégiques d'un modèle classique de régulation des sociétés par l'État – VIRGINIE ALBE, FLORENT LE BOT

L'économie, la fiscalité et l'école constituent trois des composantes d'un modèle classique de régulation des sociétés par l'État. C'est sans doute parce que les différents rapports à ces trois instruments mobilisent des modèles de société différents, voire concurrents qu'ils sont l'enjeu de disputes sociales vives, observables à différentes échelles.

Economy, taxation and education are three components of a classic model of state regulation. This is probably because the different relationships to these three instruments mobilize different, even competing, models of society that they are subject of lively social disputes, observable at various scales.

L'État et l'économie : quelle(s) régulation(s) ? Les héritages des XVIII^e et XIX^e siècles – PATRICK VERLEY

Envisager le rôle économique de l'État avec une perspective historique de très long terme, sur plusieurs siècles, permet de se libérer de visions simplistes, en général binaires, comme l'État-gendarme ou l'État interventionniste. De toute façon l'État, au sens large – de l'État central aux collectivités locales, aux États ou régions particulières dans les États fédéraux –, a toujours un rôle économique et social déterminant parce qu'il est le plus gros acteur de l'économie. Mais il n'est pas seul. Ce qui apparaît aujourd'hui comme spécifique de notre époque, un fonctionnement social et économique comme résultante d'un champ de forces non coordonnées, voire antagonistes, se révèle aussi vrai dans les siècles passés.

Envisioning the economic role of the state from an historical perspective, over several centuries, frees oneself from simplistic, generally binary visions, like police-state or interventionist state. In all its facets, the state – from the central state to local collectivities, to specific states or regions within federal states – always plays a determining economic and social role because it is the biggest economic actor. But it is not the only one. What seems specific to our period – a social and economic functioning as result of an uncoordinated, even antagonistic field of forces – was evident in past centuries, too.

De l'*Aequitas* à la *Fairness*. Taxation, droit et justice au prisme de deux mesures de fiscalité directe (Italie, XVI^e-XVIII^e et XXI^e siècles) – MICHELA BARBOT

Ce texte se propose d'historiciser le rapport entre justice et régulation à travers la comparaison de deux mesures fiscales introduites en Italie à cinq siècles et demi de distance : il s'agit de la *Tassa sulle Case*, créée par la Commune de Milan en 1561, et de l'*Imposta Municipale Unica*, adoptée par le gouvernement de Mario Monti en 2011. Menées dans des cadres juridiques et à des échelles politiques différentes (locale et

nationale), ces deux interventions sous-entendent également deux conceptions différentes en matière d'équité fiscale. Alors que la *Tassa sulle Case* relève d'une volonté de concilier les deux principes aristotéliens de la justice commutative et distributive, l'*Imposta Municipale Unica*, en revanche, est inspirée par l'idée selon laquelle les inégalités ne peuvent être justifiées que si les membres les plus désavantagés de la société en retirent eux-mêmes un plus grand avantage.

This paper aims to historicize the link between justice and regulation by comparing two direct taxes introduced in Italy: the Tassa sulle Case, created by the Milan City Council in 1561, and the Imposta Municipale Unica, adopted by Mario Monti's government in 2011. Carried out in different legal frameworks and at different political scales (respectively local and national), these two fiscal measures also imply two different conceptions of equity. While the Tassa sulle Case reflects the ambition to reconcile the two Aristotelian principles of commutative and distributive justice, the Imposta Municipale Unica, on the other hand, is inspired by the idea that inequalities can only be justified only if they benefit the worst-off members of the social system.

Les réformes empilées de la fiscalité locale en France depuis le milieu du XX^e siècle – GUY GILBERT

Les deux chocs subis, en 1975 puis en 2009, par la fiscalité locale française masquent l'évolution permanente mais « en creux » du système fiscal local entre ces deux dates. Les chocs résultent d'abord de l'intensification des échanges internationaux qui fragilise partout les fiscalités et notamment les fiscalités locales assises sur des bases immobilières. Ils résultent aussi de l'effet en retour sur les collectivités locales de l'impéritie financière des États nations. Seule une analyse dynamique combinant le « temps long », celui des finances publiques, les « régulations croisées » entre niveaux de gouvernements permet de donner sens aux évolutions fiscales constatées, en parfaite cohérence avec l'approche thématique adoptée dans cet ouvrage.

The French system of local taxation has faced two major shocks in 1975 and 35 years later, in 2009, hiding the fact that, over this period of time, the local tax system has been subject to permanent gradual changes. The combination of these small gradual reforms and major shocks results from a common fiscal constraint put on all the fiscal tiers of governments everywhere in the world, originating in the development of international mobility, and on the domination power of central governments on sub-national public entities. While mixing long term history and "cross regulations" between levels of governments, this fiscal context appears to be well suited to the use of the analytical method developed in the book.

L'école a-t-elle peur de former des citoyens ? – FRANÇOIS AUDIGIER

Depuis plus d'un siècle en France, l'École a pour mission première la formation du citoyen. Celle-ci a longtemps été pensée comme l'application des orientations et décisions des autorités scolaires centrales par les enseignants et autres acteurs éducatifs. Compte tenu des débats et tensions dont cette formation a toujours été l'objet, sa régulation selon les normes habituelles du système scolaire s'est avérée de plus en plus difficile. Les contenus et méthodes définis par les autorités centrales ont constamment évolué exprimant la volonté d'adapter et ainsi de mieux réguler la formation des citoyens.

Mais, les acteurs dans les établissements font de plus en plus preuve d'autonomie mettant en œuvre ce qui leur paraît le plus adapté aux contextes dans lesquels ils travaillent. Ils construisent ainsi un mode de régulation de moins en moins dépendant du centre. Toutefois, la liberté des acteurs doit toujours se référer aux fondamentaux de cette formation que constituent les droits humains et la démocratie.

For more than a century in France, the School mission has been the training of citizens. This has long been thought as the application of the orientations and decisions of the central school authorities by teachers and other educational actors. Given the debates and tensions that this training has always been subject to, its regulation according to the usual norms of the school system proved to be more and more difficult. Contents and methods defined by the central authorities have constantly evolved, expressing their desire to adapt and thus better regulate the training of citizens. But, the actors in the institutions are more and more of autonomy choosing to implement what seems to them the most adapted to the contexts in which they work. They thus build a regulation mode less and less dependent on the center. However, the freedom of the actors must always refer to the fundamentals of this formation which constitute human rights and democracy.

Enseignement des sciences, culture scientifique et citoyenneté – VIRGINIE ALBE

Au fondement de l'État républicain français depuis le XIX^e siècle, l'éducation est depuis plusieurs décennies questionnée dans ses finalités, de même que les valeurs des technosciences contemporaines éloignent de l'esprit des Lumières, de la croyance dans le Progrès et d'un idéal d'émancipation démocratique. De nouvelles orientations de l'éducation scientifique ont été dessinées à l'échelle internationale pour former un(e) citoyen(ne) cultivé(e) en sciences. Dans ce texte, nous examinons ces orientations du *curriculum* scientifique et interrogeons leur fonction régulatrice pour les sociétés dites « de la connaissance ».

At the foundation of the French republican state since the nineteenth century, education has been questioned for several decades in its aims, just as the values of contemporary technosciences are moving away from the spirit of the Enlightenment, from belief in progress, and from an ideal of democratic emancipation. New directions in science education have been drawn internationally to train a citizen who is literate in science. In this text, we examine these orientations of the scientific curriculum and question their regulatory function for so-called "knowledge societies".

2. Des enjeux d'un nouveau régime de régulation des sociétés résultant d'un changement d'échelle. Le cas de l'Europe

Introduction. Les enjeux d'un changement d'échelle de la régulation des sociétés. Entre condensation d'un nouvel ordre social européen et gouvernance ramollie – CLAUDE DIDRY

La construction européenne a été le lieu d'une régulation légale apparaissant comme le résultat d'une condensation à partir d'un élan de la société civile et de ses composantes (syndicats, associations) dans la période de l'après-guerre. Cette régulation traduit une *institution de l'Europe*, avant son « ramollissement » par la réduction des règles à des principes de bonne pratique et l'application de la méthode ouverte de coordination à un ensemble large de politiques. Cela préfigure la rencontre entre le nationalisme eurocra-

tique d'un *benchmarking* permanent entre les États et des nationalismes populistes en pleine croissance.

The construction of the European Union appears as the result of a condensation, from a momentum of the civil society and its components (unions, associations) in the period of the post-war period. This regulation reflects an institution of Europe, before its softening through good practices advises and open coordination method applied to a wide range of policies. It prefigures the encounter between an Eurocratic nationalism of a permanent benchmarking between the Member-States and growing populist nationalisms.

La démocratie participative : une mutation de la gouvernance européenne des politiques sociales ? – NICOLE KERSCHEN, MORGAN SWEENEY

Face au déficit démocratique, les institutions européennes ont élaboré de nouveaux moyens de régulation. Différentes formes de démocratie participative ont été instituées telles que l'opinion publique européenne, le dialogue civil, la concertation avec les parties concernées et l'initiative citoyenne européenne. La participation des citoyens et des associations devrait permettre aux institutions européennes d'avoir des relais d'implémentation des objectifs européens aux niveaux national et local et de bénéficier ainsi des expériences locales. Plus particulièrement, la Commission a engagé le dialogue civil dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), qui oblige les États à rendre compte de leurs actions au regard d'objectifs communs européens. Le processus entre la Commission et les États membres n'est pas simplement itératif, mais plutôt hélicoïdal, notamment grâce à la société civile organisée, dont l'intervention permet de contre-expertiser les rapports nationaux, de mettre en avant les bonnes pratiques et d'affiner les concepts et les instruments d'évaluation des politiques publiques.

The democratic deficit led the European institutions to elaborate new regulatory instruments. New forms of participatory democracy were put into place, such as the European opinion, civil dialog, consultation with stakeholders and European Citizens' Initiative. Making citizens and NGOs contribute to European public policies should enable European institutions to implement their own decisions on the national or local level and to benefit from bottom-up experiences. Specifically, the Commission engineered the civil dialog through the open method of coordination (OMC) which makes Member States report on their actions according to common European objectives. This process is not iterative but helical, as for civil society organizations enable counter-assessment, spotlight good practices and tweak European concepts and assessment instruments.

Des réseaux ferrés nationaux à l'émergence d'un secteur ferroviaire européen. L'europanisation comme travail d'élaboration de normes sociotechniques sectorielles – HERVÉ CHAMPIN

Depuis le début des années 1990, les institutions communautaires ont développé une politique ferroviaire européenne. Celle-ci vise, à la fois, à introduire dans le secteur une logique marchande – absente du compromis civico-industriel qui y existait traditionnellement – et à faire de l'utopie ancienne que constitue l'intégration ferroviaire européenne une réalité. Pour atteindre ce second objectif, cette politique – loin de se traduire par une dérégulation – s'appuie sur le droit, l'expertise et les normes. Le chapitre

montre alors que le développement de l'interopérabilité économique et technique des chemins de fer a débouché sur la construction d'une interopérabilité sociale, réalisée grâce à une participation des partenaires sociaux au travail législatif communautaire et à l'émergence d'une négociation collective européenne. Ce faisant, l'Europe est devenue, y compris sur le plan social, l'une des échelles du système de régulation multi-niveau des chemins de fer européens.

Since the beginning of the 1990s, EU institutions have shaped a European railway policy. It aims simultaneously at introducing a commercial orientation – in a sector traditionally ruled by the pursuit of efficiency in attaining general interest objectives – and at making the old utopia of a Europe wide integrated railway area real. To reach this second objective, this policy – far from deregulation – rests on law, experts and standards. The chapter shows then that the development of EU railways' economic and technical interoperability has led to the building of social interoperability, through participation of European social partners in shaping EU legislation and emergence of European collective bargaining. In this process, EU has become, including on social issue, one scale of European railway's multi-level regulation system.

La légitimité des « juges-experts » de la Cour européenne de Justice 1952-1972

– VERA FRITZ

Peu connue du grand public, la Cour européenne de Justice a joué dans les années 1960 et 1970 un rôle clef dans le projet de construction européenne. À travers une série d'arrêts ambitieux qui prônaient, entre autres, la primauté du droit européen sur les droits nationaux, elle a consacré un processus forçant les six États fondateurs de l'Union européenne, jusqu'alors régulateurs absolus sur le plan national, à abandonner progressivement une partie de leurs pouvoirs régaliens au profit d'autres formes de régulation supranationales. En s'intéressant aux profils professionnels et à la légitimité des premiers juges de cette même Cour, ce chapitre cherche à comprendre pourquoi les États ont accepté ce processus. Il montre que l'expérience professionnelle des juges en tant qu'« experts en droit » au service des gouvernements des États membres avant d'arriver à la Cour européenne a joué un rôle déterminant dans l'acceptation de leur jurisprudence. Cette expérience les a notamment aidés à « convaincre » les dirigeants nationaux du fait que céder une partie de leur pouvoir de régulation allait, du moins à long terme, dans le sens de leurs intérêts.

In the 1960s and 1970s, the European Court of Justice played key role in the European integration project. Through a series of ambitious rulings proclaiming, among other things, the primacy of European law over national legislations, it forced the six founding member states of the European Union, which had until then been the sole regulators at the national level, to gradually give up some of their sovereign powers in favor of other forms of supranational regulation. By studying the professional profiles and the legitimacy of the first judges of the European Court of Justice, this chapter seeks to understand why the member states accepted this process. It shows that the professional experience of many judges as “legal experts” for their governments before coming to the European Court played a decisive role in the acceptance of their case law. It helped them to “convince” national leaders that giving up some of their regulatory power was, at least in the long term, in their interest.

Normes sociales, construction européenne et évolution des relations professionnelles – ARNAUD MIAS

Ce chapitre présente un ensemble de travaux portant sur la place prise par la construction européenne dans l'évolution des relations professionnelles. Il interroge la production et la mobilisation des normes du travail dans le contexte d'une interdépendance plus marquée des sociétés européennes. Discutant une lecture mécaniste en termes de changement d'échelle de la régulation, il invite à explorer empiriquement la recomposition des régulations en portant attention à l'articulation de leurs échelles.

This chapter presents a series of studies on the role played by European integration in the transformation of industrial relations. It questions the production and mobilization of labour standards in the context of a greater interdependence of European societies. Discussing a mechanistic reading in terms of scale change in regulation, it invites to explore empirically the recomposition of regulations by paying attention to the articulation of their scales.

Réguler le travail par le « droit mou ». Le dialogue social sectoriel européen – EMMANUELLE PERIN

En examinant les accords du dialogue social sectoriel européen, ce chapitre interroge le devenir des régulations du travail dans le cadre de la construction européenne. Le changement d'échelle qui en a résulté a affecté le droit du travail sur deux aspects. D'une part, les partenaires sociaux, acteurs privés, sont devenus des « régulateurs » au même titre que les institutions publiques communautaires. D'autre part, la nature même du droit et son caractère contraignant a évolué vers un droit « mou ». Celui-ci questionne toutefois la capacité des partenaires sociaux à effectivement réguler les relations d'emploi et construire une régulation européenne. La multiplication des échelles introduit ainsi des variations dans la « petite musique de la régulation » dont le rythme est finalement tributaire des interactions des acteurs sur les différentes échelles.

Looking at the European sectoral social dialogue, this chapter questions the future of labour laws within the framework of the European construction. The consequent shift in the scale of the regulation impacted labour law according to two aspects. At first, the social partners, private actors, have become “regulators” such as the European public institutions. On the other hand, the law nature and its binding character evolved towards “soft law”. Yet, this evolution challenges the ability of the social partners to actually regulate employment relations and to build a European regulation. The multiplication of the scales has therefore created variations in the rhythm of the “regulation music” which is at the end intrinsically dependent on the interactions of the actors in a multi-level system.

Deuxième partie.

Approche des métamorphoses de la régulation des sociétés par ses instruments : l'exemple de l'exercice de la fonction de justice et de la science

1. L'exercice de la fonction de justice et les finalités de la régulation des sociétés

Introduction. Entre état d'exception et État de droit – FLORENT LE BOT

C'est au droit, à la justice, à la souveraineté et à la guerre qu'est consacrée cette partie, tandis que la mondialisation et les fractures qu'elle provoque, contribuent à en rendre les frontières floues, les échelles incertaines. Les trois chapitres qui suivent, partagent une interrogation quant à la centralité de l'État-nation en tant que fabrique des régulations.

This section tackles law, justice, sovereignty and war, while globalization and the fractures it causes contribute to make borders blurred and scales uncertain. The next three chapters share an interrogation about the centrality of the nation-state as a source of regulations.

Pour une nouvelle justice militaire. Actions et réflexions de la Ligue des droits de l'Homme de l'affaire Dreyfus aux années trente – EMMANUEL NAQUET

La LDH naît de l'affaire Dreyfus, ce crime de l'État républicain. Association généraliste de défense des droits de l'Homme, en interstice entre le citoyen, l'intellectuel, d'une part, et les pouvoirs, d'autre part, la LDH campe une double posture, de vigie de la légalité et de propositions pour la Cité. Ainsi, cette force collective extrapole le cas du capitaine pour défendre non seulement les « fusillés pour l'exemple », mais encore pour réformer la justice militaire. Il s'agit, aux yeux de ce collectif constitué notamment de juristes, de dépasser le libéralisme et, en incarnant une conscience de l'État de droit, de travailler à une République plus contrôlée, plus démocratique, et donc plus moderne.

The League of the Rights of Man is born at the time of the Dreyfus Affair, a crime at the heart of the Republican state. As an all-round Association, the League carves for itself a role between demands from intellectuals and citizens on the one hand, and the State on the other; thus adopting a double function, defending legality and simultaneously proposing bold legal rights reforms. This collective force will often extrapolate from the unique case of Dreyfus to enter other justice debates, such as for instance the defense of those "shot as example" during the Great War in order to reform military justice. The aim, among the legal minds of the League, is to go beyond liberalism, exemplifying a conscience (the spirit and the letter) of the rule of law to work toward a Republic that is more under control, more democratic, i. e., more modern.

La guerre comme crime. Ce que le Droit fait à la guerre et ce que la guerre fait au Droit – ÉLISABETH CLAVERIE

Sous la pression immédiate des besoins probatoires nés de la judiciarisation des conflits armés, le droit international humanitaire est désormais confronté à la nécessité pratique et théorique de devoir se coller à nouveaux frais à la notion même de « conflit armé ». Comme désignateur venu du vocabulaire des Conventions de Genève, « conflit

armé », remplissait cette indétermination nouvelle du concept de guerre et sous-entendait que ses pratiques ne pouvaient plus être laissées aux usages intimes de la souveraineté, que son autojustification de principe n'était plus recevable en toute généralité. De longue date, nombre de conventions et traités furent mis en œuvre pour « limiter les effets de la guerre » et réglementer « la conduite des hostilités ». Ce qui est nouveau, en revanche, c'est le déplacement opéré par l'entrée en scène des tribunaux pénaux internationaux, ces nouveaux (re)descripteurs des conflits armés. C'est à l'échelle d'un procès, le premier instruit devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, – le procès de Duško Tadić, que nous allons nous situer pour examiner quelques-uns des éléments du travail des Cours en vue de constituer les conditions pratiques d'une entrée légale du droit des droits de l'Homme dans l'ordre international et y faire admettre les jeux d'échelles que cette entrée suppose face à l'échelle de pertinence juridique de la souveraineté des États.

Under the immediate pressure of probationary needs born of the judicialization of armed conflicts, international humanitarian law is confronted with the practical and theoretical necessity of grappling with new costs associated with "armed conflict." A designator that comes from the Geneva Convention, "armed conflict", fulfilled this new indetermination of the concept of war and implied that practices could no longer be left to the private uses of the sovereignty, that is principled self-justification was no longer valid as a generality. For years, a number of conventions and treaties have been implemented to "limit the effects of war" and to govern "the conduct of hostilities." What is new, however, is the shift effected by the arrival of international criminal tribunals, these new (re)descriptors of armed conflicts. The trial of Duško Tadić, the first in front of the International Criminal Court for the former Yugoslavia, provides us with a case-study to examine some of the elements of Court's workings for the purpose of constituting the practical conditions of the legal introduction of human rights in the international order and to admit the interrelationships that this introduction supposes in the face of the scale of the legal pertinence of states' sovereignty.

Métamorphoses de la justice et nouveaux régimes de régulation sociale et politique des sociétés contemporaines – JACQUES COMMAILLE

Dans un contexte de bouleversements des régimes de régulation des sociétés contemporaines, la justice est considérée ici comme un révélateur de ces bouleversements et comme une entrée privilégiée pour en saisir le sens. En effet, dans les façons dont évoluent et se transforment l'exercice des formes de justice, se donnent particulièrement à voir trois traits importants : la relativisation d'un modèle de régulation *top down* ; les incertitudes d'une régulation politique fondée sur le modèle de la démocratie représentative ; la redéfinition des territoires de la régulation politique. De l'analyse de ces trois traits découle le constat de l'affirmation d'un régime de régulation polycentrique, riche de tensions et de contradictions, remettant en cause les théories totalisantes qui reposent sur l'idée d'une cohérence des régimes de régulation des sociétés contemporaines dans leurs évolutions.

In the context of upheavals in contemporary societies' regulatory regimes, the justice system is considered here as an indicator of these upheavals and as a main entry point for grasping their meaning. In effect, the means by which the exercise of justice evolves and transforms itself provide

specifically three important traits: the relativization of a top-down regulatory model; incertitude regarding a political regulation founded on the model of representative democracy; and the redefinition of the fields of political regulation. Analysis of these three traits affirms a polycentric regulatory regime, rich with tensions and contradictions, disputing all-encompassing theories based on the idea of coherent regulatory regimes of contemporary societies in evolution.

2. Les recours à la science et les finalités de la régulation des sociétés

Introduction. Imbrication des expertises, tensions disciplinaires, professionnelles et démocratiques – VIRGINIE ALBE

L'expertise est devenue un enjeu démocratique majeur à l'heure de la transformation des États et des instances supranationales et de leurs rôles en matière de régulations, en particulier dans des domaines où l'intervention de l'État n'était auparavant pas discutée, qu'il s'agisse par exemple de risques industriels, de gestion des services sociaux, juridiques, de sécurité publique et de santé, ou de politiques de recherche scientifique.

Expertise has become a major democratic issue at the time of the transformation of states and supranational institutions and their regulatory roles, particularly in areas where state intervention was not previously discussed, for example, industrial risks, management of social services, legal services, public safety and health, or scientific research policies.

Pour une normativité des pratiques d'inspection des Installations Classées. Une régulation des risques à différentes échelles – CYNTHIA COLMELLERE

Ce chapitre aborde les différentes échelles de régulation des risques industriels et notamment l'extension du périmètre d'expertise des inspecteurs des Installations Classées aux dimensions humaines et organisationnelles. L'enquête de terrain montre que les inspecteurs s'appuient sur des logiques de rationalisation et de normativité de leurs pratiques. Ils mobilisent des modèles scientifiques pour traiter de façon analogue les dimensions techniques, humaines et organisationnelles et traduire les incertitudes en risques. Ce faisant, ils limitent la compréhension des situations expertisées. Ces compromis, indispensables à la régulation des risques, ne répondent pas seulement aux nécessités opératoires d'un jugement support à la décision politique. Ils doivent être remis dans le contexte d'une société dont les attentes en termes de protection des populations et de l'environnement participent également de la construction des normes d'évaluation et de traitement des dangers.

This chapter deals with the different scales of regulation of industrial risks; in particular the extension of the inspectors of Classified Installations' scope of expertise to human and organizational dimensions. The field research shows that the inspectors rely on logics of rationalization and standardization of their practices. They use scientific models to similarly deal with the technical, human and organizational dimensions and to translate uncertainties into risks. As a consequence, they limit the understanding of the assessed situations. These compromises, that are essential for the regulation of risks, do not only meet the need for a judgment to support a political decision. They must be rooted in the context of a society whose expectations in terms of protection of the public and the environment are also contributing to the construction of standards to evaluate and manage the hazards identified.

La politique de la science comme expérimentation démocratique

Des nanotechnologies à la responsabilité de l'innovation – BRICE

LAURENT

Ce chapitre se penche sur les évolutions récentes de la politique européenne de la science, et en particulier le passage du « modèle du déficit » au « modèle du dialogue ». Plutôt que de prendre pour acquise cette évolution, il cherche à analyser le type de démocratie européenne qu'elle propose. Le texte montre que les nanotechnologies ont servi d'expérimentation démocratique, qui ont conduit les acteurs européens à problématiser les relations entre l'innovation technologique et les publics européens. Cette expérimentation a été reprise dans les formes contemporaines de la politique européenne de la science fondées sur l'intégration entre recherche scientifique, attentes sociales et développement des marchés. La régulation européenne de la science apparaît non seulement comme le produit d'un ensemble d'instruments, dont les traductions juridiques et pratiques sont diverses, mais aussi comme un site dans lequel la démocratie européenne est explicitement problématisée par les acteurs concernés. Ainsi, l'analyse de la régulation peut offrir des apports significatifs à la compréhension de la fabrique des institutions démocratiques.

This chapter reflects upon the recent evolution in European science policy and, specifically, the passage from the "deficit model" to the "dialogue model." Rather than take for granted the evolution, the author seeks to analyze the type of European democracy that it proposes. The text shows that nanotechnologies have acted as democratic experiments that have driven European actors to problematize the relationship between technological innovation and Europe's societies. This experimentation has been incorporated into contemporary forms of continental science policy founded on the integration between scientific research, society's expectations, and market development. European regulation of science appears not only as the product of a set of instruments, including diverse legal and practical translations, but also as a site where European democracy is explicitly problematized by the actors involved. Thus, the analysis of regulation can offer meaningful contributions to comprehending the production of democratic institutions.

Le droit comme « agent thérapeutique » ? L'interface droit-clinique :

régulation, contrôle social et surveillance – EMMANUELLE BERNHEIM,

GUILLAUME OUELLET, MAX SILVERMAN

Instruments de régulation au service du pouvoir politique, droit et clinique sont étudiés par les chercheurs des sciences sociales en tant que techniques disciplinaires, violence symbolique, moyens de reproduction sociale. Les travaux de Pierre Bourdieu, Michel Foucault ou Georges Canguilhem constituent les fondements épistémiques de décennies de travaux se situant dans ce paradigme. Or la doctrine de la « jurisprudence thérapeutique » a pour ambition de le remettre en question : d'instruments de régulation, droit et clinique sont devenus des leviers d'*empowerment* individuel et de démocratisation des soins. L'examen de l'interface droit-clinique, au sein de l'institution judiciaire, montre cependant que le glissement d'un droit prescriptif et régulateur à un droit individualisé, visant le traitement ou la résolution des problèmes sociaux, masque insidieusement le caractère coercitif et contrôlant de ces dispositifs.

The instruments of regulation serving political power; law, and clinical intervention have been studied by social scientists as disciplinary techniques, symbolic violence, and means of social reproduction. The works of Pierre Bourdieu, Michel Foucault, or Georges Canguilhem form the epistemological foundations of decades of work in this field. However, the doctrine of "Therapeutic jurisprudence" seeks to reverse this foundation: that these instruments of regulation, law and clinical intervention, have become the pivotal point of individual empowerment and the democratisation of clinical care. The study of this law-clinic interface, inside the judicial institution, shows that the move from a prescriptive and regulatory law to that of an individualized law, seeking the treatment or even resolution of social problems, hides the insidiously coercive and controlling nature of these devices.

Troisième partie.

Le droit comme révélateur privilégié d'un nouveau régime supranational de régulation des sociétés

1. Les processus de production de droits à l'échelle d'une régulation supranationale des sociétés

Introduction. Les intermédiaires du droit de la propriété intellectuelle – CHRISTIAN BESSY

S'il est un domaine où le droit s'est internationalisé de manière ancienne, c'est bien le droit de la propriété intellectuelle (DPI), comme le montrent les chapitres de Jérôme Baudry et de Gabriel Galvez-Behar. Désormais d'innombrables arènes de discussion et de négociation ont émergé et dans lesquelles se jouent les cadres et les règles d'une nouvelle (auto)régulation des activités économiques au niveau international. Stéphanie Lacour et Rachel Roumet traitent ainsi dans leurs chapitres respectifs de questions liées au développement généralisé du dépôt de brevet dans la période contemporaine, avec d'une part le problème de l'extension de la brevetabilité à de nouveaux objets et, d'autre part, la spoliation des connaissances des peuples autochtones par les grandes entreprises pharmaceutiques. États, instances supranationales et firmes multinationales doivent composer avec des acteurs jusqu'alors exclus ou non prévus au programme des négociations et qui cherchent à développer des solutions alternatives à l'idéologie propriétaire. Dans ces différents processus de négociation et de mobilisation collectives, nous voudrions mettre l'accent sur le rôle des « intermédiaires du droit » dans leur capacité à créer des médiations entre les énoncés juridiques définis en toute généralité et les dispositifs de coordination créés par les acteurs dans leur domaine d'activité, mais aussi entre divers niveaux de régulation. L'accroissement des enjeux autour des procès en matière de DPI témoigne d'un surinvestissement dans les ressources juridiques, si bien qu'au lieu d'être source de sécurité, le droit en la matière, à force d'être instrumentalisé, est devenu un facteur d'incertitude.

If there is a domain where the law internationalized in an ancient manner, it is certainly intellectual property law (IPL), as Jérôme Baudry and Gabriel Galvez-Behar demonstrate in their chapters. Now innumerable discussion and negotiation platforms have emerged in which the frameworks and the rules of a new (self)regulation of economic activities at the international level play out. In their respective chapters, Stéphanie Lacour and Rachel Roumet address questions

linked to the generalized development of the contemporary patent application with, on the one hand, the problem of extending patentability to new objects, and, on the other hand, the large pharmaceutical companies looting indigenous peoples' knowledge. States, supranational bodies, and multinationals must deal with actors, who, until then, were excluded or unexpected at the negotiations and who sought to develop alternative solutions to the proprietary ideology. In these different processes of collective negotiation and mobilization, we wish to highlight the role of "intermediaries of the law" in their capacity to mediate between generalized defined legal formulations and the coordination agreements created by the actors in their field of activity, but also between diverse levels of regulation. The growth of issues around IPL trials testifies to an overinvestment in legal resources, and instead of becoming a source of security, IPL has been instrumentalized and become a factor of uncertainty.

Les paradoxes du droit français des brevets à l'international. Fin XVIII^e-début XIX^e – JÉRÔME BAUDRY

Dans ce chapitre est étudié comment, dans le cadre de la première législation française sur les brevets d'invention, les acteurs de l'invention ont contribué à constituer et à définir de nouvelles catégories juridiques, comme celle de la nouveauté et du domaine public. L'exemple des brevets d'importation et des pratiques transnationales de dépôt de brevet éclaire le fait que, bien avant les premiers accords internationaux entre États, ce sont avant tout les stratégies des acteurs qui ont enclenché la régulation de la propriété intellectuelle.

This chapter investigates how, under the first French patent legislation, inventors and other actors of invention have shaped and defined legal categories such as novelty or the public domain. Patents of importation and transnational patenting practices are examples of how, well before the first international agreements between states, the strategies of individual actors have been instrumental in setting up the regulation of intellectual property.

L'impossible institutionnalisation de la propriété scientifique, 1919-1939 – GABRIEL GALVEZ-BEHAR

La tentative d'institutionnalisation de la propriété scientifique entre les deux guerres mondiales traduit l'échec d'un double mouvement d'extension de la régulation. Le premier se rapporte à l'approfondissement de la propriété intellectuelle en vue de créer un droit spécifique pour le travail et les découvertes scientifiques. Le second concerne la mobilisation du nouveau paysage institutionnel né de la Première Guerre mondiale avec l'apparition de nouvelles organisations internationales. Les promoteurs de cette régulation nouvelle tentent d'utiliser toutes les ressources de cette nouvelle organisation pour obtenir la reconnaissance de la propriété scientifique. L'échec de cette campagne permet toutefois d'aboutir à d'autres résultats, preuve que la régulation n'est pas un processus linéaire.

Institutionalizing scientific property between the two world wars reflects the failure of a double movement to extend regulation. The first refers to the deepening of intellectual property by creating a specific right for scientific work and discoveries. The second concerns the mobilization of the new institutional landscape born after the First World War with the emergence of new international

organizations. The supporters of this new regulation were trying to use all the resources of this new institutional framework to achieve their goal. The failure of this campaign, however, led to other results, which confirm that regulation is not a linear process.

Les nouveaux objets du droit des brevets – STÉPHANIE LACOUR

L'évolution du droit des brevets d'invention met en lumière l'effet que les régulations politiques, économiques et même scientifiques, très largement supranationales, de l'innovation ont produit sur l'objet – au sens propre, technique, comme au sens figuré d'objectif – d'un régime juridique construit pour permettre la commercialisation paisible d'inventions jugées dignes d'intérêt par les législateurs de la fin du XVIII^e siècle. Le régime des brevets, ici analysé au travers des traces que l'innovation, outil fonctionnel des régulations observées, a laissées sur son objet, témoigne aujourd'hui, dans sa pratique, de nouveaux rapports de force susceptibles d'être perçus comme autant de risques pour le bien-être économique et social des pays qui l'ont promu.

The evolution of patent laws highlights the effect that the political, economical and even scientific regulations – which mainly come from a supranational level – have had on the object – in the real sense, technical, as in the figurative sense, as a purpose – of a legal regime built to allow the peaceful marketing of inventions of interest by the legislators of the late 18th century. The patent system, analyzed here through the traces that innovation, a functional tool of the observed regulations, left on its object, shows today, in its practice, some new power relationships that can be perceived as risks to the economic and social well-being of the countries that promoted it.

Industrie pharmaceutique et droit sur les plantes médicinales – RACHEL ROUMET

Une analyse critique du marché des produits phytopharmaceutiques dont les principes actifs dérivent des propriétés de plantes médicinales conduit à dévoiler : d'un côté, une industrie occidentale constituée de multinationales du médicament ; de l'autre, des communautés autochtones basées dans les pays du « Sud » dont les connaissances et ressources biologiques ont servi de base informationnelle à des développements techniques brevetés. Leur confrontation pose avec acuité le problème de l'adaptation d'un régime juridique supranational de la propriété intellectuelle qui n'a, depuis les accords ADPICs adoptés sous l'égide de l'OMC en 1994, pas évolué dans le sens d'une prise en considération du statut spécifique des ressources biologiques. De façon exemplaire, il apparaît que, derrière cet appel à une intervention juridique à l'échelle supranationale, c'est bien un enjeu politique qui est en question : celui de la définition d'un ordre juridique commun au service d'une régulation politique inspirée par un principe de justice.

A critical analysis of the market for phytopharmaceuticals, whose active ingredients are derived from medicinal plants, reveals that, on the one hand, a western industry composed of multinational drug companies and, on the other, indigenous communities based in southern hemisphere countries, where the biological knowledge and resources have served as the intellectual foundation for the development of patented technologies. Their confrontation acutely highlights the problem of the adaptation of a supranational legal regime of intellectual property that has not, since the

TRIPS agreement adopted by the WTO in 1994, evolved to take into consideration the specific statute of biological resources. For example, it appears that behind this call for supranational legal intervention, there is a political issue: the definition of a common legal order in the service of a political regulation inspired by a principle of justice.

2. Le traitement de nouvelles formes de la délinquance économique à l'échelle d'une régulation supranationale des sociétés

Introduction. La délinquance économique et l'échelle des réponses – FLORENT LE BOT

Il s'agit dans cette partie d'aborder la question de la délinquance économique au prisme des changements d'échelle. Selon Alexandre Marchant, la « guerre à la drogue » ne pourra être un jour remportée qu'au prix d'un changement d'échelle en matière de régulation et en particulier dans les normes du droit, avec l'émergence d'un véritable droit transnational. Prolongeant cette réflexion, Anthony Amicelle souligne qu'aucun État ne semble désormais en mesure d'avoir le dernier mot pour déterminer et tenir une approche normative strictement nationale sur la fiscalité et les illégalismes fiscaux.

The issue of economic crime is addressed here through the prism of changes in scale. According to Alexandre Marchant, the “war on drugs” will one day be won at the cost of a change of scale in terms of regulation and, specifically, in legal norms, with the emergence of a veritable transnational law. Extending this reflection, Anthony Amicelle emphasizes that no state currently seems capable of having the final say in determining and maintaining a strictly national normative approach to taxation and tax crimes.

Une impossible prohibition ? Les réseaux du trafic de l'héroïne en France dans les années 1970 – ALEXANDRE MARCHANT

Les nébuleuses criminelles internationales ne sont pas exemptes de régulation. Les trafiquants de drogue mettant en place une filière d'acheminement vers un marché clandestin, à l'exemple des mafias italo-corses et asiatiques de l'héroïne en France dans les années 1970, produisent sur le terrain aussi une régulation informelle et empirique : réseaux hiérarchisés, division internationale du travail, mobilisation de diverses ressources pour sceller les affaires, pratiques formalisées pour échapper à la répression policière. De leur côté, les forces de l'ordre sont prisonnières d'une régulation formelle et procédurale, qui s'impose à eux d'en haut, dans un cadre national, entravant leur mouvement face à des criminels qui utilisent justement au nombre de leurs ressources les différences de juridiction nationale. De la confrontation entre ces deux échelles de régulation résulte hélas une impossible prohibition des économies illicites.

International criminal underworld is not exempt from regulation. Drug traffickers setting up a drug supplying chain for a clandestine market, such as the Italo-Corsican and Asian mafias supplying the French heroin market in the 1970s, also produce on the field an informal and empirical regulation: hierarchical networks, international division of labor, mobilization of various resources to make business, formalized practices to escape police repression. On the other hand, law agencies are prisoners of a formal and procedural regulation, imposed on them from above, in a national frame, compelling their actions, in face of criminals who use precisely, as a resource, the differences

between national jurisdictions. The confrontation between these two scales of regulation unfortunately results in an impossible prohibition of the illicit economies.

Argent sale et fiscalité. Les conditions sociales de traduction des normes anti-blanchiment – ANTHONY AMICELLE

Portant sur les échelles de régulation des flux de capitaux, ce chapitre en éclaire les interrelations complexes et questionne les transformations ainsi que les nouveaux espaces de tolérance qui s'en dégagent. Bien que profondément remaniée au cours des dernières années, la lutte contre l'argent sale n'en apparaît pas moins sous les traits d'une entreprise de gestion différentielle des illégalismes économiques et financiers.

This chapter aims to highlight the complex interrelations between the various levels and ways of regulating financial flows. In this respect, it questions the current transformation and related-pitfalls of the fight against dirty money as a differential management of economic and financial illegalities.

Conclusion générale

Peut-on encore parler de régulation ? – JACQUES COMMAILLE

Dans le présent ouvrage, pour éprouver la notion, le concept, les théories de la régulation, il a été procédé à une large mobilisation de différentes disciplines de sciences sociales. Il ne s'est pas agi de simplement juxtaposer les constats qui en sont issus mais de multiplier les angles d'attaque, ceci suivant une grille d'analyse combinant l'espace et le temps. L'objectif était de tenter de dégager le sens général qu'il convient de donner au régime de régulation des sociétés contemporaines. Loin de la période historique où la science suscitait l'espérance d'une maîtrise de plus en plus grande du fonctionnement du monde, ce régime de régulation doit se penser désormais moins comme fait d'équilibres maintenus ou retrouvés mais comme constituée de tensions, de ruptures et de contradictions. Peut-on alors encore parler de régulation ?

In the present book, a number of different disciplines have been mobilized in order to test the notion, concept, and theories of regulation. The result was not the simple juxtaposition of disciplinary observations, but instead the multiplication of angles of attack utilizing an analytical framework combining space and time. The objective was to try to disentangle the general meaning given to the regulatory regime in contemporary societies. Far from the historical period, where science raised hopes for increased mastery of how the world works, this regulatory regime must be thought less in terms of balance, maintained or rediscovered, and more as the construction of tensions, ruptures, and contradictions. Is it still possible to speak of regulation?